



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-267

Ottawa, le 29 juin 2005

Homegrown Community Radio Killaloe et Wilno (Ontario)

Demande 2005-0205-6

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CHCR-FM Killaloe et son émetteur – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B CHCR-FM Killaloe et son émetteur CHCR-FM-1 Wilno, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil s'attend à ce que la titulaire concrétise les projets élaborés dans son plan de promotion des artistes canadiens et qu'elle donne suite aux mesures adoptées pour stimuler la participation des bénévoles.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio communautaires*, avis public CRTC 2000-157, 16 novembre 2000.
5. Le Conseil est d'avis que les stations de radio communautaires doivent être particulièrement attentives aux questions d'équité en matière d'emploi afin de refléter pleinement les collectivités qu'elles desservent. Il encourage la titulaire à tenir compte de ces questions lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

